

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 10 novembre 2023 de Monsieur CHARRUAU Marc Responsable d'équipes TST HTA de ENEDIS – 25 Avenue La Fontaine - 49070 BEAUCOUZE, pour des travaux sur ligne électrique 20KV sous tension, intervention avec nacelle sur poteau électrique, le mardi 12 décembre 2023, Rue de la Société – Lieudit Le Batiller vers Trézé.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre des mesures pour interdire la circulation sur Rue de la Société – Lieudit Le Bailler vers Trézé.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le mardi 12 décembre 2023 durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite Rue de la Société – Lieudit Le Bailler vers Trézé.

Une déviation sera instaurée par le demandeur comme définie dans le plan annexé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par ENEDIS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par ENEDIS.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Monsieur CHARRUAU Marc Responsable d'équipes TST HTA de ENEDIS – 25 Avenue La Fontaine - 49070 BEAUCOUZE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 10 novembre 2023

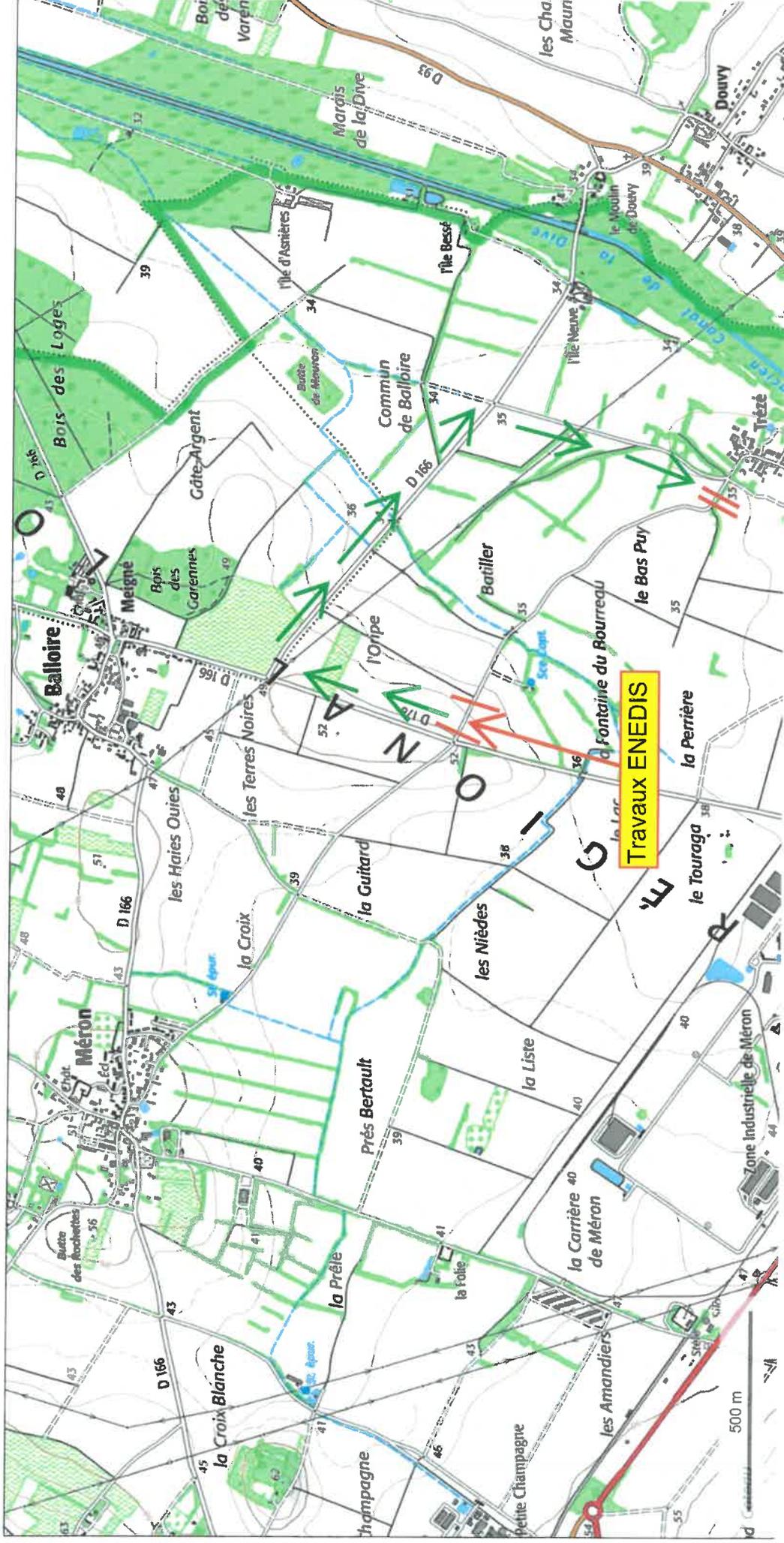
- Transmis aux Intéressés, le : 14/11/2023

- Affiché le : 14/11/2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site.



 DEVIATION

 ROUTE BARREE

 ROUTE BARREE AVEC DISTANCE